



## PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE EAU - NATURE ET BIODIVERSITE  
Unité Coordination administrative Installations Classées - loi sur l'eau

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup>, livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande déposée le 26 septembre 2018 et complétée le 04 janvier 2019 par le GAEC de l'EPINAY dont le siège social se situe au lieu-dit « Saint Joseph» 56380 GUER, en vue de créer une installation de méthanisation et d'exploiter après augmentation de l'effectif un élevage bovin ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 4 mars 2019 et le 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus ;

**Vu** les avis ou l'absence d'avis émis par les conseils municipaux des communes concernées ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 27 mai 2019 ;

**Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L512-7-3, il n'y a pas lieu d'assortir l'enregistrement de prescriptions particulières ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan;

## ARRÊTÉ

### TITRE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION**

Les installations du GAEC de l'EPINAY dont le siège social se situe au lieu-dit "Saint Joseph" 56380 GUER sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

**Article 2.1: Liste des installations concernées par des rubriques de la nomenclature des installations classées**

RUBRIQUES	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE
2781-2 b	Enregistrement	Méthanisation d'autres déchets non dangereux dont la quantité de matières traitées étant inférieure à 100t/jour	51 tonnes / jour
2101-2b	Enregistrement	Élevage de vaches laitières compris entre 151 et 400	220 vaches laitières

#### **Article 2.2 : Situation de l'établissement**

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune de GUER, section et parcelle suivantes :

Commune	Lieu dit	Type d'établissement	Section	Parcelle
GUER	Saint Joseph	Bovin et méthanisation	ZV	375

#### **ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 septembre 2018, complété par un avenant le 04 janvier 2019 .

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

##### **Article 4.1 : Prescriptions des actes précédents**

Pas de prescriptions antérieures

## **Article 4.2 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 5: RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le programme d'action directive nitrate, le code minier, le code de l'urbanisme, le code du travail.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## **TITRE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION**

### **ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATIONS DES TIERS**

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de GUER et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de GUER pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).
- L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R512-46-11 ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 8 : APPLICATION**

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan, les maires de GUER, MONTENEUF, PORCARO, COMBLESSAC, LES BRULAIS, LOUTEHEL, VAL D'ANAST et MAXENT, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **20 JUIN 2019**

Le préfet



**Raymond LE DEUN**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la préfète d'Ille et Vilaine
- Mme et MM les maires de GUER, MONTENEUF, PORCARO, COMBLESSAC, LES BRULAIS, LOUTEHEL, VAL D'ANAST et MAXENT
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- GAEC DE L'EPINAY, "Saint Joseph", 56380 GUER